

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 31 mai 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 142 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Chistian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - René CANEZE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Hadj Chick HAOUARIA - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Philippe CAMILLIERI représenté par Roland GIBERTI - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Pascal GILLET représenté par Christine ORTIZ - Mourad KAHOUK représenté par Jean-Marc BENZI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Hadj Chick HAOUARIA - Christophe MASSE représenté par Antoine ROUZAUD - André MOLINO représenté par Patrick MAGRO - Jean MONTAGNAC représenté par Pierre PENE - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Frédéric DUTOIT - Gerard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Marc POGGIALE représenté par Alain CROCE - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Louis MOULINS - Jocelyn ZEITOUN représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

013-323/08/CC

**■ Création et composition des Commissions Permanentes de Travail et d'Études
DASCO 08/1109/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

En application des dispositions des articles L.5211-2 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté peut décider la création de Commissions permanentes de travail et d'études qui seront chargées d'étudier les dossiers de leur compétence et de préparer les délibérations et décisions qui seront soumises au Conseil de la Communauté.

Les Commissions permanentes de travail et d'études émettent un avis consultatif à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du Président ou du Président de Commission délégué est prépondérante.

Le Président de la Communauté Urbaine est Président de droit de toutes les Commissions Permanentes de travail et d'études, en vertu de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il convoque dans les huit jours qui suivent la nomination de leurs membres. Au cours de cette première réunion, les Commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

Eu égard aux domaines de compétences de la Communauté urbaine et dans le souci de permettre la participation effective des élus communautaires à la préparation des dossiers soumis à délibération du Conseil de la Communauté, il est proposé, à de créer onze Commissions permanentes de Travail et d'Étude suivantes :

- « Fonctionnement de la Communauté urbaine »,
- « Développer l'économie et servir l'emploi »,
- « Aménagement de l'espace communautaire »,
- « Rénover et construire une ville solidaire »,
- « Développer les transports urbains et périurbains »,
- « Une agglomération éco-responsable »,
- « Voirie et signalisation »,
- « Ports de plaisance, ports de commerce, aéroport »,
- « Equipements d'intérêt communautaire, patrimoine foncier, protection et sécurité des espaces communautaires »,
- « Relations extérieures »,
- « Développement durable, innovations et prospective »

Il est également proposé que ces Commissions soient composées de trente membres titulaires désignés au sein du Conseil, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, pour permettre l'expression pluraliste des élus en vertu de l'article L.2121-22.

Le Président propose en outre que chaque conseiller siège en tant que membre titulaire dans une Commission au moins.

Afin de permettre une représentation équitable des communes membres, et dans le respect de l'expression pluraliste des élus, à l'occasion de la composition des Commissions, il est proposé que les souhaits des élus désignés par les communes disposant de cinq représentants et moins soient prioritairement satisfaits.

Par ailleurs, il est précisé que des Commissions spéciales peuvent être créées par le Conseil de Communauté pour l'examen d'une ou plusieurs affaires particulières, et qu'il appartient au Conseil d'en arrêter la composition.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence métropole,

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de constituer des Commissions Permanentes de Travail et d'Études pour la préparation des délibérations du Conseil de la Communauté Urbaine,
- La nécessité de permettre l'expression pluraliste des élus et la participation effective des conseillers communautaires aux travaux des Commissions.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1^{er} :

Est approuvée la création au sein de la Communauté Urbaine Marseille Provence métropole des onze Commissions permanentes de travail et d'études suivantes :

« Fonctionnement de la Communauté urbaine », cette commission a pour compétences :

- Finances et Budget
- Ressources Humaines et Informatique, Moyens Généraux
- Affaires Juridiques, Assurances
- Communication
- Evaluation des politiques publiques communautaires

« Développer l'économie et servir l'emploi », cette commission a pour compétences :

- Création et Gestion des Zones d'activités
- Accueil des Entreprises
- Actions de développement économique
- Création de ZAC d'intérêt communautaire
- Projets de développement économique en partenariat avec les collectivités territoriales et les EPCI

« Aménagement de l'espace communautaire », cette commission a pour compétences :

- Elaboration et Modification des documents d'urbanisme
- Programmes d'aménagement d'ensemble
- Détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme
- Constitution de réserves foncières d'intérêt communautaires

« Rénover et construire une ville solidaire », cette commission a pour compétences :

- Programme locaux et opérations programmées d'amélioration de l'habitat
- Politique du logement social et du logement d'intérêt communautaire
- Dispositifs contractuels de développement local et d'insertion économique et sociale
- Dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Politique de la ville

« Développer les transports urbains et périurbains », cette commission a pour compétences :

- Organisation des transports urbains
- Définition de l'offre des transports et de stationnement
- Définition des dessertes, itinéraires et fréquences des lignes urbaines et périurbaines
- Tarification des transports
- Elaboration du plan de déplacement urbain et périurbain
- Transports accessibles et transports de demain (Développement de l'offre transports en commun en site propre (TCSP))
- Syndicat mixte des transports, Métropolisation et financements européens

« Une agglomération éco-responsable », cette commission a pour compétences :

- Collecte des déchets ménagers et assimilés, tri sélectif
- Nettoyement
- Valorisation des déchets recyclables
- Traitement des déchets ultimes
- Transports des déchets ménagers et assimilés
- Gestion du réseau et distribution d'eau potable
- Assainissement et traitement des eaux usées
- Création, extension et mise aux normes des stations d'épurations
- Gestion des Antennes de proximité

« Voirie et signalisation », cette commission a pour compétences :*

- Création, Aménagement et entretien de la voirie
- Signalisation du domaine communautaire
- Intervention urgente de la voirie

« Ports de plaisance, ports de commerce, aéroport », cette commission a pour compétences :

- Création des ports de plaisance
- Gestion du domaine public maritime
- Manifestations sur le domaine public maritime
- Maintenance technique des ports
- Partenariat avec l'aéroport Marseille-Provence

« Equipements d'intérêt communautaire, patrimoine foncier, protection et sécurité des espaces communautaires », cette commission a pour compétences :

- Construction, Gestion et entretien d'équipements d'intérêts communautaires, culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs
- Création des cimetières, crématorium de Saint-Pierre
- Participation la lutte contre l'incendie et secours
- Gestion des risques
- Préemption

« Relations extérieures », cette commission a pour compétences :

- relations internationales et coopération décentralisée
- Tourisme et valorisation de l'agglomération
- Rayonnement de Marseille Provence Métropole (Marseille 2013, Capitale Européenne de la culture)

« Développement durable, innovations et prospective », cette commission a pour compétences :

- Développement durable, prospective et projets intercommunaux
- Plan climat, maîtrise de l'énergie, Haute Qualité Environnementale, concertation
- Valorisation des espaces communautaires périurbains, agriculture périurbaine, sylviculture et viticulture
- Développement et structuration des technopôles
- Agglomération numérique
- Université, Recherche

Article 2 :

Chacune de ces Commissions est composée de trente membres titulaires désignés au sein du Conseil de Communauté à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Article 3 :

Des Commissions spéciales peuvent être créées, par délibération du Conseil de Communauté, pour l'examen d'une ou plusieurs affaires particulières.

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI